



CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT DE L'ANIMAL

1 Conditions d'acceptation de l'animal

- 1.1 Afin de bénéficier des services d'hébergement offerts par AUDACCE, le **propriétaire de l'animal s'engage à adhérer à cette association (coût de base : 25 Euros par an)**, la cotisation devant être réglée au plus tard le jour de la réservation.
- 1.2 Ne sont admis que les chiens **identifiés** par tatouage ou puce électronique et **à jour de vaccination** (datant de plus de 1 mois et de moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHPL) et la Rage. Le passeport européen **à jour** et les papiers d'identification de l'animal devront être remis à AUDACCE au plus tard le jour du dépôt de l'animal.
- 1.3 Tout animal doit être traité contre les parasites internes et externes au minimum 15 jours AVANT la date de dépôt de celui-ci.
- 1.4 S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de l'hébergement, l'animal subira une désinfection **aux frais du propriétaire**.
- 1.5 Les chiennes en chaleur ne sont pas acceptées. Les propriétaires de chiennes non stérilisées devront indiquer, le jour du dépôt de celles-ci, **la date des dernières chaleurs**. Dans le cas où des chaleurs se déclareraient en cours d'hébergement, **un supplément de 2 € par jour d'hébergement** sera facturé au propriétaire.

2 Informations à délivrer pour l'hébergement de l'animal

- 2.1 Le propriétaire doit avertir AUDACCE des éventuels problèmes de santé, problèmes de comportement (par exemple, agressivité), traitements vétérinaires propres à son animal.
- 2.2 Tout traitement nécessité dans le cadre de l'hébergement ne pourra être administré que s'il est prescrit par un vétérinaire ; le propriétaire devant fournir l'ordonnance établie par celui-ci.
- 2.3 Le propriétaire doit obligatoirement communiquer à AUDACCE son adresse de déplacement et un numéro de téléphone afin d'être contacté, le cas échéant. Par ailleurs, il devra obligatoirement indiquer au moment du dépôt de l'animal les coordonnées d'une personne de son entourage qui pourra, en toutes circonstances, faire le lien entre lui et AUDACCE et/ou prendre toute disposition concernant l'animal.

3 Maladie et accident

- 3.1 En cas de maladie ou d'accident de l'animal survenant pendant la durée de l'hébergement, le propriétaire autorise, par les présentes Conditions d'Hébergement, AUDACCE à procéder aux dépenses de pharmacie nécessaires, et/ou à faire procéder aux soins estimés nécessaires par le **cabinet vétérinaire de Barcelonnette**.
- 3.2 Les frais afférents devront être payés ou, le cas échéant, remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs.

4 Responsabilité d'AUDACCE

- 4.1 AUDACCE ne sera responsable, dans le cas de dommages causés par l'animal, que dans les cas prévus par l'article 1385 du Code civil ; AUDACCE se réservant, en tout état de cause, le droit de se retourner contre le propriétaire de l'animal, le cas échéant.
- 4.2 Dans toute la limite permise par la loi, AUDACCE décline toute responsabilité à l'égard du propriétaire en cas d'accident, de maladie ou de décès l'animal (*par exemple : torsion d'estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient*) qui n'a pas un lien direct avec son fait.
- 4.3 La responsabilité d'AUDACCE ne pourra être engagée dans le cas de dommages subis par l'animal ou causés par lui, dans les cas de force majeure suivants (*sans que cette liste ne soit exhaustive*) : ouragan, tempête, inondation, glissement de terrain etc...

5 Objets personnels de l'animal

5.1 Le refuge d'AUDACCE peut accepter les **objets personnels** (*jouets, tapis, corbeilles, caisses de transports,...*) dans le cadre de l'hébergement mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou perte de ces derniers.

5.2 Les objets personnels de l'animal devront être marqués de manière indélébile du nom du propriétaire.

6 Dépôt de l'animal - Horaires du refuge

Le dépôt et la reprise de l'animal devront s'effectuer sur rendez-vous dans les conditions définies aux articles précédents et de préférence entre 9 h 30 et 17 h

7 Reprise de l'animal

7.1 AUDACCE ne restituera l'animal qu'à son propriétaire, sauf si ce dernier autorise une tierce personne à le récupérer. Dans ce cas, le propriétaire devra avoir donné, au moment du dépôt de l'animal, l'identité de cette personne qui devra se munir d'une pièce d'identité pour effectuer la reprise.

7.2 Le propriétaire s'engage à reprendre l'animal à la date de reprise indiquée lors du dépôt.

7.3 Dans l'hypothèse où l'animal ne pourrait être repris à la date initialement prévue, le propriétaire en avertira AUDACCE **dans les meilleurs délais, et au plus tard 24 heures avant la date de reprise initialement prévue**. AUDACCE se réserve le droit, en cas de contrainte de gestion découlant de ce retard, d'appliquer une pénalité égale à 50% du tarif d'hébergement journalier défini à l'article 9 des présentes Conditions d'Hébergement.

7.4 Faute d'avoir été prévenue dans les 24 heures précédant la date de reprise initiale, AUDACCE facturera **en sus** au propriétaire **et pour chaque jour de retard**, une pénalité égale au tarif d'hébergement journalier défini à l'article 9 des présentes Conditions d'Hébergement.

8 Abandon de l'animal

8.1 Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées.

8.2 Sans nouvelle du propriétaire, tout dépassement de la date initiale de reprise de l'animal de plus de 15 jours sera considéré comme un abandon de celui-ci. Dans ce cas, AUDACCE sera en droit de disposer librement de l'animal et **des poursuites pourront être engagées contre le propriétaire**.

9 Tarifs et Facturation

9.1 **Le coût de l'hébergement ne comprend pas la nourriture de l'animal**. La nourriture devra être fournie par le propriétaire en quantité suffisante le jour du dépôt de l'animal. Dans le cas où la nourriture s'avèrerait insuffisante, le propriétaire s'engage à rembourser AUDACCE du montant de la nourriture supplémentaire achetée par AUDACCE (*sur présentation de justificatifs*).

9.2 L'hébergement de l'animal sera facturé **12 Euros par jour pour un séjour d'une durée de moins de 15 jours et 10 € par jour pour un séjour d'une durée de 15 jours ou plus**. Toute journée entamée est due.

9.3 Une réservation d'hébergement de **15 jours ou plus ne sera effective que si elle est accompagnée du versement d'arrhes représentant 25% du prix de l'hébergement (qui resteront acquis en cas d'annulation de la réservation)**.

9.4 Le solde devra être réglé à la reprise de l'animal.

10 Acceptation des présentes Conditions d'Hébergement

En confiant son animal à AUDACCE, le propriétaire accepte, sans réserve, les présentes Conditions d'Hébergement.

Le propriétaire se verra remettre une copie des présentes Conditions d'Hébergement.

11 Litige

Toute contestation ou litige né du fait de l'hébergement de l'animal sera porté devant les juridictions légalement compétentes situées dans le ressort du siège social d'AUDACCE.

A Saint-Pons, le

Signature du propriétaire

(Accompagnée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)